



## Check-list (CL)

---

# Élimination des déchets alimentaires

---

ID du document:	30215
Version:	02
Date de sortie:	01.10.2006
Type de document:	CL
Date d'édition:	01.10.2015
Maître du document:	Stampfli Bruno

**Les exemplaires imprimés ne sont pas soumis à la procédure de suivi des modifications!**

**© Copyright by armasuisse, 3003 Berne**

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Bases légales</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Définitions</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Exigences</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>Contact</b>	<b>5</b>
<b>6</b>	<b>Informations relatives au document</b>	<b>6</b>
<b>6.1</b>	<b>Objectif / domaine d'application</b>	<b>6</b>
6.1.1	But	6
6.1.2	Champ d'application	6
<b>6.2</b>	<b>Métadonnées</b>	<b>6</b>
<b>6.3</b>	<b>Documents applicables</b>	<b>7</b>
<b>6.4</b>	<b>Glossaire</b>	<b>7</b>

## 1 Situation actuelle

Dans l'UE, la réutilisation (valorisation) de déchets alimentaires pour l'alimentation des animaux de rente est interdite depuis 2002 pour des motifs en relation avec le danger d'épizootie.

Après une longue période transitoire, cette interdiction s'applique aussi en Suisse à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

La liste de contrôle ci-jointe présente les meilleures solutions actuellement disponibles du point de vue technique et économique. Ceci n'exclut pas l'application d'autres solutions dans certains cas isolés, à condition que l'efficacité économique et la conformité avec la législation en vigueur soit garantie pour chacun de ces cas.

Les normes du secteur immobilier de l'armée ainsi que le concept de ravitaillement XXI ont été pris en compte.

## 2 Bases légales

- Législation sur la protection de l'environnement (LPE, OTD, OMoD)  
[http://www.admin.ch/ch/f/rs/c814\\_01.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c814_01.html)
- Législation sur la protection des eaux (LEaux, OEaux)  
[http://www.admin.ch/ch/f/rs/c814\\_20.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c814_20.html)
- Législation sur les épizooties (LFE, OFE)  
[http://www.admin.ch/ch/f/rs/c916\\_40.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c916_40.html)
- Ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA)  
[http://www.admin.ch/ch/f/rs/c916\\_441\\_22.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c916_441_22.html)
- Législation sur les denrées alimentaires (LDAI, ODAIOUs)  
[http://www.admin.ch/ch/f/rs/c817\\_0.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c817_0.html)

## 3 Définitions

Restes de repas et déchets de cuisine



Désigne les restes de repas et les déchets de cuisine organiques (tels que les épiluchures). Les restes de repas et les déchets de cuisine doivent être exempts de matières étrangères telles que restes de matière plastique, débris de verre, pièces d'aluminium ou de métal.

## 4 Exigences

Le choix de la solution parmi les alternatives proposées ci-dessous doit être fait sur la base des critères suivants:

- La valorisation doit primer sur l'élimination
- L'élimination des restes de repas doit dans la mesure du possible être confiée à des prestataires externes.
- Minimisation des dépenses d'exploitation (par ex. pour le tri).
- Coûts d'enlèvement minimaux ne nécessitant pratiquement pas d'investissements.
- Distance de transport courte jusqu'à l'entreprise d'élimination.

Les restes de repas et déchets de cuisine doivent être valorisés ou éliminés selon les priorités suivantes:

**1. La priorité doit être accordée à la valorisation des restes de repas et déchets de cuisine comme matière première pour la production de biogaz.**

La méthanisation dans une installation de production de biogaz permet de mettre en valeur les déchets alimentaires à la fois sous la forme d'énergie et comme substance (production de biogaz neutre en matière de CO<sub>2</sub> et valorisation de la substance sous la forme d'engrais et de compost).

Méthanisation, par ex. dans des installations KOMPOGAS:

<http://www.biomasseenergie.ch/wieproduzieren/Kompogas/tabid/119/language/de-CH/Default.aspx>

Variante élimination:

<http://www.biotrans.ch>

La valorisation dans le bassin de fermentation d'une station d'épuration des eaux usées est moins idéale car seule la mise en valeur énergétique est possible. Pour ce faire, les déchets alimentaires sont mélangés aux boues d'épuration et fermentés, puis ils doivent être déshydratés, séchés et incinérés.

**2. Elimination dans une usine d'incinération des ordures ménagères:**

Les conditions de reprise doivent être négociées avec l'usine d'incinération. Dans cette variante, on s'efforcera de collecter dans la mesure du possible séparément les déchets de cuisine propres (surtout les épluchures) pour les remettre à un centre de compostage.

**3. Traitement par évaporation:**

Une autre possibilité consiste à déshydrater les restes de repas et déchets de cuisine dans des évaporateurs. Cette méthode ne produit pas d'eaux de presse et les résidus secs peuvent être utilisés. Le DDPS ne possède pour l'instant encore aucune installation de ce genre, les expériences dans ce domaine font donc encore défaut. L'aptitude doit donc être évaluée de cas en cas (calcul des coûts complets, écobilan, coûts d'exploitation).

**4. On renoncera à installer des systèmes de dessiccation des restes de repas et déchets de cuisine par pressage ou centrifugation (bio-cutter). Pour les installations existantes, on conviendra avec la STEP concernée de la manière d'éliminer les eaux de presse. En cas de modification de la méthode d'élimination des déchets alimentaires, les eaux de presse ne peuvent pas (plus) être rejetées dans les canalisations.**

**Les méthodes d'élimination et de valorisation suivantes sont interdites:**

- Affouragement d'animaux de rente!
- Elimination par déversement dans des canalisations:  
Le déversement de déchets alimentaires solides (broyés) ou liquides dans des canalisations est interdit!
- Valorisation directe par l'agriculture (épandage direct des déchets alimentaires solides ou liquides)!
- Elimination directe via une installation de compostage ou la collecte de déchets verts!

## **5 Contact**

Pour toute question, veuillez vous adresser au Centre de compétences Eau:

Bruno Stampfli, Tél. +41 324 30 31 [bruno.stampfli@armasuisse.ch](mailto:bruno.stampfli@armasuisse.ch)  
CCOM Eau

## 6 Informations relatives au document

### 6.1 Objectif / domaine d'application

#### 6.1.1 But

La présent check-list indique les solutions reconnues comme étant les meilleures du point de vue technique et économique pour l'élimination des déchets alimentaires.

#### 6.1.2 Champ d'application

La check-list est un élément du processus , Standards & Compliance ' dans le domaine de l'immobilier.

### 6.2 Documents applicables

Documents du système de gestion			Langue			
Type	N° MS	Désignation du document	d	f	i	e
VA	10078	Normes et standards	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres documents						
Désignation du document		Hyperlien				
Législation sur la protection de l'environnement (LPE, OTD, OMoD)		<a href="http://www.admin.ch/ch/f/rs/c814_01.html">http://www.admin.ch/ch/f/rs/c814_01.html</a>				
Législation sur la protection des eaux (LEaux, OEaux)		<a href="http://www.admin.ch/ch/f/rs/c814_20.html">http://www.admin.ch/ch/f/rs/c814_20.html</a>				
Ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA)		<a href="http://www.admin.ch/ch/f/rs/c916_441_22.html">http://www.admin.ch/ch/f/rs/c916_441_22.html</a>				
Législation sur les épizooties (LFE, OFE)		<a href="http://www.admin.ch/ch/f/rs/c916_40.html">http://www.admin.ch/ch/f/rs/c916_40.html</a>				
Législation sur les denrées alimentaires (LDAI, ODAIOUs)		<a href="http://www.admin.ch/ch/f/rs/c817_0.html">http://www.admin.ch/ch/f/rs/c817_0.html</a>				

### 6.3 Glossaire

Notion / abréviation	Explication
Restes de repas et déchets de cuisine	Désigne les restes de repas et les déchets de cuisine organiques (tels que les épluchures). Les restes de repas et les déchets de cuisine doivent être exempts de matières étrangères telles que restes de matière plastique, débris de verre, pièces d'aluminium ou de métal.